



MAIRIE de LATAULE

ARRETE N°2024-022

Arrêté municipal portant restriction de circulation

Le maire de Lataule,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant la demande formulée par le Comité des Fêtes de la commune de Lataule,

Considérant qu'en raison du déroulement de la Fête Communale à Lataule (Oise), il y a lieu de restreindre la circulation le 1^{er} septembre 2024 de 8h à 20h.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le 1^{er} septembre 2024, de 8h à 20h, la circulation rue de Compiègne et rue de Cuvilly entre le croisement de la rue de Cuvilly et la rue des Vignes / rue de Bellicourt et le croisement entre la rue de Compiègne et la rue de Courcelles à Lataule (Oise), sera interdite pour le déroulement de la Fête Communale.

Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la route barrée.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Lataule, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lataule, le 16/07/2024

La 1^{ère} adjointe,
Vanessa LIENARD



Publié le : 16/07/2024

Mis en ligne le : 16/07/2024